

## Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

### Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité, applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

### Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

*Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.*

*En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.*

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz, prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité, applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 22007058 / (1)  
Adresse complète : 29 Route de Sens  
89140 VILLEPERROT  
Référence cadastrale : Section : ZN - Lot : Non Communiqué - Parcelle : 48  
Nature de la copropriété : Pas de copropriété  
Type de bâtiment :  Appartement  Maison individuelle  
Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propane ou butane  
Distributeur :  
Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme CANNENTERRE Lucien  
Adresse : 29 Route de Sens  
89140 VILLEPERROT

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur M. et Mme CANNENTERRE Lucien  
Adresse : 29 Route de Sens  
89140 VILLEPERROT  
Téléphone :  
Point de livraison n°

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : Mme Valérie WALTER  
Email : contact@bgat.fr  
Raison Sociale : SARL BGAT  
Adresse : 18, Rue Auguste Morel - - 89100 SENS  
Numéro SIRET : 421 457 821 000 47  
Compagnie d'assurance : ALLIANZ  
Numéro de police / date de validité : 49 357 683  
valide jusqu'au : 31/12/2019  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré le 29/10/2017 et expirant le 28/10/2022.  
Norme méthodologique ou spécification utilisée : NF P 45-500

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## D. - Identification des appareils

Nom (Genre <sup>1</sup> )	Localisation	Type <sup>2</sup>	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Cuisine (Rez de Jardin)	Etanche	ELM Leblanc			
Appareil de cuisson (Plaque de cuisson)	Cuisine (Rez de Jardin)	Non raccordé	Non indiquée			

## E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle <sup>3</sup>	Type Anomalie <sup>4</sup>	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/Recommandations
Néant					

## Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

<sup>1</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

<sup>2</sup> Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

<sup>3</sup> Point de contrôle selon la norme utilisée

<sup>4</sup> A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## **G. - Constatations diverses**

Le conduit de raccordement est visitable :  OUI  NON

### **Fourniture de documents :**

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées de moins d'un an :  OUI  NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an :  OUI  NON

## **Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## **H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.
- Transmission au distributeur de gaz par Mme Valérie WALTER des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## **Informations sur le compteur**

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au distributeur de gaz par Mme Valérie WALTER de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 23/07/2020

Visite effectuée par : Mme Valérie WALTER

Rapport édité le : 23/07/2020 à : SENS



# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 1 / 3

## Attestation sur l'honneur

Je, soussignée Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

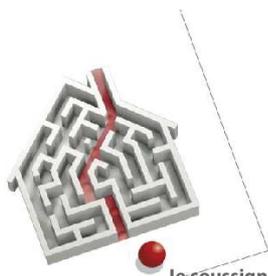
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## Certificat de compétences



## Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI4476 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Madame WALTER Valérie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 27/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticneur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev13

# Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 3 / 3

## Attestation d'assurance

	
<b>ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2019</b>	
<p>Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.007.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 281, dont le siège social est situé : 1 cours Michel de CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :</p>	
<p><b>BSAT BARTIAL STEPHANE</b> 18 RUE AUGUSTE MOREL 89100 SENS CEDEX</p>	
SIREN : 42145782100047	
N° d'inscription à l'Ordre : 4659853	
Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 4835763201 qui a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Activité de Géomètre-Expert,</b></li></ul>	
telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 29 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996.	
Y compris :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• La géo-rélevéométrie</li><li>• La Délégation des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 16 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution</li></ul>	
Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Activité d'expertise amiable et judiciaire</b></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Activité de diagnostic immobilier réglementaire</b></li></ul>	
telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 29 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le constat de risque d'exposition au Plomb</li><li>• Le repérage d'amiante</li><li>• La présence de Termites et autres insectes xylophages</li><li>• L'état de l'installation de Gaz</li><li>• Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)</li><li>• L'état de l'installation intérieure d'électricité</li><li>• Etat des risques naturels et technologiques</li><li>• La Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif</li><li>• Le mesurage Loi Curiez/Loi Escuyer/Loi Scellier</li><li>• Les activités complémentaires suivantes :</li><li>• La présence d'aires insectes xylophages</li><li>• La présence de champignons lignivores</li><li>• Calcul des Milligrammes de Co-prépondérance</li><li>• Calcul des Termites de Co-prépondérance</li><li>• Etat descriptif de division</li><li>• Etat des sous locaux</li></ul>	
Page 1 sur 2	

<ul style="list-style-type: none"><li>• L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable</li><li>• Diagnostic Risque d'Installation par le plomb</li><li>• Recherche de plomb avant travaux</li><li>• Diagnostic Plomb</li><li>• Certificat aux normes de Surface et d'habitabilité Et Prêt à Taux Zéro</li><li>• Certificat des travaux de réhabilitation et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)</li><li>• Contrôle d'Assainissement Collectif</li><li>• Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000- article 14-bis111.0.2)</li><li>• Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2016</li><li>• Certificat de logement décent</li><li>• Etat du dispositif de sécurité des piscines</li><li>• Inspections de maudés et de résidences de tourisme</li><li>• Détection de réseau</li></ul>	<p><b>Montants des garanties :</b></p> <p><b>Responsabilité civile exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre</li><li>- dont dommages matériels et immobiliers consécutifs : 1.500.000 € par sinistre</li><li>- dont sinistres à l'environnement : 300.000 € par sinistre et 800.000 € par année d'assurance</li><li>- dont dommages à vos proches : 1.000.000 € par sinistre et par an</li></ul> <p><b>Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre</b></p> <p><b>Responsabilité civile professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance</li><li>- dont dommages matériels non consécutifs : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance</li></ul>
Cette attestation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve du paiement de la cotisation.	
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.	
Fait à Neuilly Sur Seine, le 28 décembre 2018, pour valoir ce que de droit.	
	Délégation à VERLINGUE 